



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/1020
S/1996/650
13 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 55 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 12 août 1996, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 9 août 1996, que vous a adressée le représentant de la République turque de Chypre-Nord, S. E. M. Osman Ertuğ.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Huseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettre datée du 9 août 1996, adressée au Secrétaire général
par M. Osman Ertuğ

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer aux dernières allégations avancées par la partie chypriote grecque dans la lettre datée du 6 août 1996, que vous a adressée le Chargé d'affaires par intérim de la République de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/1019-S/1996/633 du 7 août 1996).

Je voudrais réaffirmer que nous rejetons en bloc les allégations figurant tant dans la lettre susmentionnée que dans les lettres précédentes sur le même sujet, lesquelles ne méritent pas de réponse détaillée. Elles ne sont que le produit des fantasmes de la partie chypriote grecque qui souhaiterait qu'il n'existe qu'une seule autorité souveraine à Chypre ayant juridiction et autorité sur l'ensemble de l'île, à savoir la partie chypriote grecque elle-même. Cela n'est compatible ni avec la nature bicommunautaire de la République de Chypre instaurée en 1960, que les Chypriotes grecs ont détruite par les armes en 1963, ni avec la situation actuelle, à savoir l'existence de deux États indépendants, conséquence de la campagne d'"hellénisation" de Chypre par les Chypriotes grecs.

Les autorités compétentes de l'État doivent être informées de tous les vols qui doivent traverser l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord et autoriser ces vols et le régime usurpateur chypriote grec du Sud n'a ni compétence ni droit de regard sur la question.

Les allégations ressassées par la partie chypriote grecque sur la question de l'"espace aérien", la "souveraineté" et l'"intégrité territoriale" de Chypre ne sont que pure propagande et constituent une tentative voilée de domination de l'île aux dépens des Chypriotes turcs. En outre, comme je l'ai déjà souligné à plusieurs occasions, elles sont destinées à masquer leur campagne de réarmement massif, qui s'accompagne d'une attitude provocatrice et d'une intransigeance absolue à la table des négociations. À titre d'exemple récent de cette attitude antagonique et négative, j'aimerais rappeler que la Garde nationale chypriote grecque envisage d'acheter des missiles à moyenne portée capables de frapper des cibles jusque sur le territoire turc ainsi que des hélicoptères d'assaut et que M. Clerides continue de refuser de s'entretenir face à face avec le Président Denktas, comme celui-ci l'y invite, afin de discuter des modalités d'un accord négocié.

En conséquence, au lieu de faire de la fausse propagande et d'appuyer pour la forme des principes qui ne doivent pas être invoqués abusivement pour nous refuser l'égalité des droits à Chypre, il serait plus honnête et certainement plus constructif que l'autre partie concentre son attention sur les négociations qui visent à résoudre le différend de façon équitable et durable.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la
République turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ
